



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le **10 JUIL. 2017**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie – directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service du budget, de la  
performance et des  
établissements

Sous-direction de la vie  
scolaire, des  
établissements et des  
actions socio-éducatives

Bureau du fonctionnement  
des écoles et des  
établissements  
de la vie scolaire, des  
relations avec  
les parents d'élèves et de la  
réglementation

DGESCO B3-3  
n° 2017-0083

Affaire suivie par  
Charles-Henri Baltimor  
Téléphone  
01 55 55 18 66  
Courriel

charles-henri.baltimor  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Objet** : Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles

**Références** : - Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école

- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Le directeur d'école en tant que président du bureau des élections joue un rôle essentiel dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Il lui appartient, entre autres, de veiller au bon déroulement des opérations électorales dans l'école :

- Avant l'ouverture du scrutin
- d'assurer la communication relative aux élections (affiches sur la liste des électeurs, des listes de candidats, sur la localisation de l'espace de vote) ;
- de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
- de préparer l'espace de vote et en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture).

.../...

- Pendant le scrutin
- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- Après le scrutin
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

### **Calendrier des opérations électorales**

- **Date du scrutin**
- Pour l'année scolaire 2017-2018, les élections se tiendront :
- le **vendredi 13 octobre 2017** ou le **samedi 14 octobre 2017** ;
  - à La Réunion et à Mayotte, le **vendredi 29 septembre 2017** ou le **samedi 30 septembre 2017**.

- **Période de saisie des résultats**
- La saisie des résultats s'effectuera du 29 septembre au 2 octobre 2017 inclus à La Réunion et à Mayotte, du 13 au 16 octobre 2017 inclus dans les autres départements et régions d'outre-mer et dans les académies de la métropole.

- **Validation des résultats**
- La validation, par les directions des services départementaux, interviendra à l'issue de la période de saisie, soit à partir du 3 octobre à La Réunion et à Mayotte et à compter du 17 octobre dans les autres départements et régions d'outre-mer et dans les académies de la métropole.

### **Informations pratiques**

- **Connexion à l'application**
- La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, via le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.
- **Assistance**
- Au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée du scrutin tant pour les questions relatives aux élections que celles relatives au fonctionnement de l'application.
- **Documentation**
- Outre la note de service annuelle relative aux élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administrations des EPLE, vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :
- <http://eduscol.education.fr/pid23372/parents-d-eleves.html>  
<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>

Pour le ministre et par délégation  
L'adjoint au directeur général de  
l'enseignement scolaire

  
Xavier TURION